Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Saint-Michel-de-Bellechasse
Numéro de l'installation de distribution :	X0009172
Nombre de personnes desservies :	1343
Date de publication du bilan :	04/01/2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Julien Helou
- Numéro de téléphone : (418) 884-2865 poste :101
- Courriel : eau@stmicheldebellechasse.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	0	0	0
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	0	0	0
Chlorates	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	9.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	2	2	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Julien Helou

Signature : 

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
06/01/2025	Dureté	244 mg/l	-
04/02/2025	Dureté	240 mg/l	-
03/03/2025	Dureté	243 mg/l	-
01/04/2025	Dureté	237 mg/l	-
05/05/2025	Dureté	239 mg/l	-
02/06/2025	Dureté	239 mg/l	-
08/07/2025	Dureté	240 mg/l	-
04/08/2025	Dureté	249 mg/l	-
02/09/2025	Dureté	248 mg/l	-
06/10/2025	Dureté	246 mg/l	-
03/11/2025	Dureté	246 mg/l	-
01/12/2025	Dureté	241 mg/l	-
06/01/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
04/02/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
03/03/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
01/04/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
05/05/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
02/06/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
08/07/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
04/08/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
02/09/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
06/10/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
03/11/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
01/12/2025	Fer soluble	<0,02 mg/l	-
06/01/2025	Manganèse soluble	0,011 mg/l	-
04/02/2025	Manganèse soluble	0,013 mg/l	-
03/03/2025	Manganèse soluble	0,010 mg/l	-
01/04/2025	Manganèse soluble	0,005 mg/l	-

05/05/2025	Manganèse soluble	0,003 mg/l	-
02/06/2025	Manganèse soluble	0,006 mg/l	-
08/07/2025	Manganèse soluble	0,015 mg/l	-
04/08/2025	Manganèse soluble	0,012 mg/l	-
02/09/2025	Manganèse soluble	0,013 mg/l	-
06/10/2025	Manganèse soluble	0,013 mg/l	-
03/11/2025	Manganèse soluble	0,007 mg/l	-
01/12/2025	Manganèse soluble	0,012 mg/l	

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée cependant la municipalité a procédé à l'échantillonnage mensuel de l'eau brute.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité présentant un résultat positif**
Bactéries *Escherichia coli*	0	19	0
Coliformes totaux	0	19	3

L'eau analysé durant les trois premiers mois d'exploitation du nouveau puits PE-4 présentait des coliformes totaux. Le puits a été redésinfecté en aout et par la suite aucun coliforme n'a été dénombré.

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

☐ Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	**Lieu de prélèvement**	**Paramètre**	**Résultat obtenu (mg/l)**
17/01/2025	PE-3	Fer soluble	3,02
17/01/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,187
17/01/2025	PE-3	Fer dissous	0,05
17/01/2025	PE-3	Manganèse dissous	1,158
03/02/2025	PE-3	Fer soluble	3,10
03/02/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,195
03/03/2025	PE-3	Fer soluble	3,02
03/03/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,180
02/04/2025	PE-3	Fer soluble	2,93
02/04/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,153
02/04/2025	PE-3	Fer dissous	< 0,02
02/04/2025	PE-3	Manganèse dissous	1,114

05/05/2025	PE-3	Fer soluble	2,89
05/05/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,152
02/06/2025	PE-3	Fer soluble	2,94
02/06/2025	PE-3	Manganèse soluble	0,870
02/06/2025	PE-4	Fer soluble	0,66
02/06/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,154
08/07/2025	PE-3	Fer soluble	2,83
08/07/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,139
08/07/2025	PE-3	Fer dissous	0,02
08/07/2025	PE-3	Manganèse dissous	1,109
08/07/2025	PE-4	Fer soluble	0.83
08/07/2025	PE-4	Manganèse soluble	1.178
08/07/2025	PE-4	Fer dissous	0,18
08/07/2025	PE-4	Manganèse dissous	1,063
04/08/2025	PE-3	Fer soluble	0,450
04/08/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,124
04/08/2025	PE-4	Fer soluble	0,97
04/08/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,174
02/09/2025	PE-3	Fer soluble	3,00
02/09/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,214
02/09/2025	PE-4	Fer soluble	1,00
02/09/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,218
01/10/2025	PE-3	Fer soluble	2,85
01/10/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,163
01/10/2025	PE-3	Fer dissous	< 0,02
01/10/2025	PE-3	Manganèse dissous	1,175
01/10/2025	PE-4	Fer soluble	1,01
01/10/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,237
01/10/2025	PE-4	Fer dissous	< 0,02
01/10/2025	PE-4	Manganèse dissous	1,195
03/11/2025	PE-3	Fer soluble	2,91
03/11/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,169
03/11/2025	PE-4	Fer soluble	1,01
03/11/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,253
01/12/2025	PE-3	Fer soluble	2,82
01/12/2025	PE-3	Manganèse soluble	1,140

01/12/2025	PE-4	Fer soluble	0,98
01/12/2025	PE-4	Manganèse soluble	1,230

Il est également à noter que deux échantillonnages d'eau brute ont été réalisés en avril et octobre, afin de mesurer les paramètres organiques et les pesticides dans l'eau. Aucun résultat ne dépasse la teneur détectable des méthodes d'analyse du laboratoire.

Un échantillonnage a également été réalisé au mois d'octobre afin de mesurer trente (30) PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées). La somme total des PFAS mesurée est de 13,4 ng/l (13,4 ng/l d'acide perfluoro-n-butanoique). Santé Canada recommande de maintenir un niveau de PFAS inférieur à 30 ng/l (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/objectif-qualite-eau-potable-substances-perfluoroalkylees-polyfluoroalkylees.html).

9. Plaintes relatives à la qualité de l’eau

Quelques plaintes d’ordre esthétique (principalement concernant la dureté) ont été reçues en 2025.

Plan de localisation des points d'échantillonnage
(Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :	Saint-Michel-de-Bellechasse
Numéro de l'installation de distribution :	X0009172
Nombre de personnes desservies :	1343
Date de publication du bilan :	04/01/2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : Julien Helou
- Numéro de téléphone : (418) 884-2865 poste :101
- Courriel : eau@stmicheldebellechasse.ca

Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage

Figure 1: carte de localisation des lieux d'échantillonnage de l'eau potable distribuée par la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse



1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage

Adresse du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Justification du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
129, route 132 est	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques; fer, manganèse; dureté, nitrites-nitrates; inorganiques; Plomb et cuivre	Centre du réseau	Bureau municipal
146, route 132 est	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques, THM,	Extrémité du réseau	Ministère des transports du Québec
8 avenue St Charles	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques, THM,	Extrémité du réseau	Bibliothèque
41 rue Principale	Plomb et cuivre	Établissement en contact avec des enfants	Garage des travaux publics
19 rue de l'artimon	Plomb et cuivre	Localisation et année de construction	Résidence privée
19 avenue de la grêve	Plomb et cuivre	Localisation et année de construction	Garderie en milieu familial
125 rue Principale	Plomb et cuivre	Localisation et année de construction	Résidence privée
129A route 132 ouest	Plomb et cuivre	Localisation et année de construction	Maison des jeunes